Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

# Affiché le ID: 057-215700766-20220218-2022597-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

# DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 16 Février 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	12

L'an deux mille vingt-deux le 16 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

OGER Is abelle

DEBAILLEUL Delphine

MENEGHIN Gaël

THILL Céline

REUTER Olivier

IMMER Alain

MEIRA Christophe

SIVEC Jean

GUINDT Philippe

WALLERICH Alain

VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme PEREIRA Julien

Madame OGER Isabelle est élue secrétaire de séance.

Objet : 2022 - 597 Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,

Affiché le

ID: 057-215700766-20220218-2022597-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

### SEANCE DU 16 Février 2022

Considérant le transfert de charges constaté,

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- d'adopter le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour copie conforme. Beyren-lès-Sierck, le 18/02/2022 Le Maire:

**Philippe GAILLOT** 

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 18/02/2022

Le Maire,

